

Règlement

Concours de bourses d'études *Ma caisse au cœur de ma réussite !*

DURÉE DU CONCOURS

Le concours de bourses d'études *Ma Caisse au cœur de ma réussite* est organisé par la Caisse Desjardins d'Argenteuil (ci-après la « Caisse ») et se déroule de 9h00 (HNE) le 1^{er} mars 2022 à 16h00 (HAE) le 31 mars 2022 (ci-après la « période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Est admissible au concours, tout étudiant¹ répondant aux conditions suivantes, le 31 mars 2022 :

- Être citoyen canadien ou posséder le statut de résident permanent;
- Être âgé d'au moins 16 ans au moment de déposer sa candidature;
- Être domicilié au Québec;
- Être engagé à plein temps au sein d'un établissement d'enseignement reconnu² dans un programme :
 - de formation professionnelle d'une durée minimale de 6 mois,
 - de formation collégiale, ou
 - de formation universitaire (incluant la recherche)
- Être membre de la Caisse Desjardins d'Argenteuil.³

Tout étudiant satisfaisant aux conditions ci-dessus devra également, aux fins de l'attribution des prix, justifier d'une moyenne académique au moins égale à 60% pour la session d'hiver 2022.

EXCLUSIONS

N'est pas admissible au concours tout employé, gestionnaire ou administrateur de la Caisse ainsi que leur conjoint, l'enfant de l'un d'eux de même que toute autre personne qui cohabite avec un employé, gestionnaire ou administrateur de la Caisse.

PARTICIPATION

Pour participer, une personne admissible doit effectuer les opérations suivantes :

1. Compléter le formulaire de participation en ligne sur la plateforme de la Fondation Desjardins durant la période de concours disponible à l'adresse suivante : <https://www.boursesdesjardins.com/> ;
2. Confirmer avoir lu et accepté les règlements du concours ;

¹ Le genre masculin est employé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

² Les programmes de formation et les établissements d'enseignement doivent être reconnus par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec.

³ Tout étudiant dont le nom aura été tiré lors de l'attribution des prix devra produire des pièces justificatives attestant du respect de chacune de ces conditions.

3. Cliquer sur le bouton « Envoyer » pour soumettre le formulaire de participation.

Dès la réception du formulaire, l'inscription sera effectuée et donnera droit à une participation au tirage.

Aucun achat ou contrepartie requis

Mode de participation alternatif : les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte d'approximativement 50 mots sur leur cheminement scolaire, et venir porter le tout en main propre au siège social de la Caisse Desjardins d'Argenteuil, 570, rue Principale, Lachute (Québec) J8H 1Y7. Les bulletins de participation doivent être reçus au plus tard la dernière journée du concours, soit le 31 mars 2022, sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. En effet, une enveloppe dûment reçue donne droit à une seule participation. Les inscriptions obtenues par le mode de participation alternatif sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les bulletins de participation deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournés.

Limite d'une participation par personne admissible pendant toute la période du concours. La présentation de tout autre bulletin par une même personne entraîne la disqualification de celle-ci.

Un bulletin de participation comportant des informations incomplètes, inexactes ou illisibles est rejeté et ne donne aucun droit à participer au concours.

PRIX

Neuf (9) bourses pour une valeur totale de 10 500\$ seront attribuées de la manière suivante :

- Trois (3) prix de 1 500 \$ pour les étudiants de niveau universitaire;
- Trois (3) prix de 1 000 \$ pour les étudiants de niveau collégial;
- Trois (3) prix de 1 000 \$ pour les étudiants à la formation professionnelle.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

S'il y a lieu, le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entièvre exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

ATTRIBUTION DES PRIX

L'attribution des bourses se fait par tirage au sort manuellement pour le niveau d'études concerné, parmi toutes les inscriptions reçues pour ce niveau, le 29 avril 2022 à 9h00 (HAE) au siège social de la Caisse, au 570 rue Principale, Lachute, en présence d'un directeur et de deux employés de cette dernière.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :

- Être joint par téléphone ou par courriel par l'Organisateur. Un maximum de trois (3) tentatives sera effectuée entre le 29 avril 2022 et le 13 mai 2022, avant 16h00 (HAE). Il aura un maximum de 5 jours pour retourner l'appel ou le courriel de l'Organisateur du concours, à défaut de quoi il perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné.

OU

- Être joint par l'Organisateur qui communiquera avec un parent ou un tuteur légal du participant sélectionné, par courriel ou par téléphone. Un maximum de trois (3) tentatives sera effectuée entre le 29 avril 2022 et le 13 mai 2022, avant 16h00 (HAE). Le parent ou le tuteur légal devra répondre dans un maximum de 15 jours, à défaut de quoi le participant sélectionné perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné.

Les conditions suivantes devront également être respectées :

- L'étudiant dont le nom a été tiré doit, avant 16h00 le 12 août 2022, en personne ou par tout autre moyen lui permettant de communiquer avec la Caisse, fournir à cette dernière la preuve de la moyenne académique obtenue pour la session d'hiver 2022 ainsi que, celle de son engagement au sein d'un établissement d'enseignement reconnu dans un programme de niveau universitaire, collégial ou de formation professionnelle pour la session d'automne 2022.
- Il doit également, dans le même délai et de la même façon, répondre correctement à une question d'ordre mathématique. Enfin, il doit être présent lors de la soirée de remise des bourses en septembre 2022, le cas échéant.
- À défaut par un étudiant dont le nom a été tiré de justifier d'une moyenne académique au moins égale à 60% pour la session d'hiver 2022, de répondre correctement à la question d'ordre mathématique, de produire la preuve de son engagement pour la session d'automne 2022 au sein d'un établissement d'enseignement reconnu dans un programme de niveau universitaire, collégial ou de formation professionnelle, il perd alors automatiquement droit à sa bourse et la Caisse n'encourt aucune responsabilité, ni obligation à l'égard de cette perte.
- Advenant la perte du droit à une bourse, la Caisse procède à un nouveau tirage au sort pour le niveau d'étude concerné, le 16 août 2022 à 9h00 (HAE) conformément au 1^{er} paragraphe et avise l'étudiant dont le nom aura alors été tiré en suivant les modalités prévues au 2^{ème} paragraphe. L'étudiant concerné doit, avant le 31 août 2022, en personne ou par tout autre moyen lui permettant de communiquer avec la Caisse, fournir à cette dernière la preuve de la moyenne académique obtenue pour la session d'hiver 2022 ainsi que, celle de son engagement au sein d'un établissement d'enseignement reconnu dans un programme de niveau universitaire, collégial ou de formation professionnelle pour la session d'automne 2022. Il doit également, dans le même délai et de la même façon, répondre correctement à une question d'ordre mathématique. Enfin, il doit être présent lors de la soirée de remise des bourses en septembre 2022, le cas échéant.

- À défaut par l'étudiant concerné de justifier d'une moyenne académique au moins égale à 60% pour la session d'hiver 2022, de répondre correctement à la question d'ordre mathématique, de produire pour la session d'automne 2022 la preuve de son engagement au sein d'un établissement d'enseignement reconnu dans un programme de niveau universitaire, collégial ou de formation professionnelle, il perd alors automatiquement droit à sa bourse et la Caisse n'encourt aucune responsabilité, ni obligation à l'égard de cette perte.
- Advenant une telle nouvelle perte du droit à une bourse, la Caisse n'a alors plus aucune obligation de procéder à un nouveau tirage et l'attribution des bourses est alors terminée définitivement.
- Compléter le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « Le Formulaire de déclaration ») qui sera transmis par la poste ou par courriel et retourner à l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du formulaire. Si une personne mineure est sélectionnée, le Formulaire de déclaration sera signé par le parent ou le tuteur et par la personne gagnante.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

REMISE DES BOURSES

Les bourses seront remises sous forme de virement bancaire au compte EOP du gagnant à la Caisse Desjardins d'Argenteuil au courant du mois de septembre 2022.

Si le gagnant est un mineur et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

VÉRIFICATIONS

Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.

DISQUALIFICATION

Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

DÉROULEMENT DU CONCOURS

Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

ACCEPTATION DES PRIX

Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.

LIMITE DE RESPONSABILITÉ

Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discréction, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires

- 1. Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.
- 2. Limite de responsabilité- fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis (sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec) d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.
- 3. Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
- 4. Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante

de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

5. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
6. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

7. **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours

En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu et les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

COMMUNICATION AVEC LES PARTICIPANTS

Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.

Les participants consentent à ce que l'Organisateur utilise, produise ou reproduise gratuitement à des fins internes au Canada, sans limite dans le temps, en tout ou en partie, le Texte soumis aux fins du concours sans obligation pour l'Organisateur de citer le nom de l'auteur du Texte. Les participants consentent également à ce que l'Organisateur procède au besoin à la traduction du Texte sans nécessité d'obtenir l'autorisation des participants au sujet de l'exactitude et de la précision de la traduction. Les participants consentent également à ce qu'au besoin l'Organisateur procède à la correction orthographique du Texte. (Droit d'auteur).

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

PROPRIÉTÉ

Les formulaires d'inscription et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

DÉCISIONS

Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.

Toute décision de l'Organisateur du concours ou de leurs représentants, relative au présent concours est finale et sans appel.

Pour les participants du Québec : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

Le présent règlement est disponible sur le site www.desjardins.com/caisseargenteuil, dans la section « Jeunesse », ainsi que sur demande, au siège social de la Caisse Desjardins d'Argenteuil au 570, rue Principale à Lachute (Québec).

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.